

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par acte du 8 octobre 1996, la communauté urbaine de Lyon a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite du "Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

La société civile immobilière (SCI) Camélia, désireuse d'édifier un immeuble collectif de 1 500 mètres carrés de surface hors oeuvre nette correspondant à environ 19 logements, s'est portée acquéreur auprès de la Communauté urbaine d'une parcelle de terrain d'environ 787 mètres carrés située dans le périmètre de la ZAC sus-visée et affectée, au plan d'aménagement de zone, à la construction d'habitat collectif.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette parcelle serait cédée au prix de 1 500 000 F HT (TVA en sus au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte) tenant compte des aménagements du terrain réalisés par les collectivités et conforme à l'avis des services fiscaux.

En outre, ce prix serait payable selon les modalités suivantes :

- 500 000 F HT et TVA en sus le jour de la signature de l'acte,
- 1 000 000 F HT et TVA en sus douze mois après la signature de l'acte,

étant entendu qu'en garantie du paiement différé, l'acquéreur devra fournir, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique, une caution bancaire ferme et irrévocable avec renonciation au bénéfice de division et de discussion d'un montant de 1 000 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, d'autoriser la SCI Camélia à déposer toute demande de permis de construire sur la parcelle en cause et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 8 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Autorise la SCI Camélia à déposer toute demande de permis de construire sur la parcelle en cause.

4° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-1 - article 210-9 - dossier n° 2 779-94 ou son équivalent en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,